



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

**GRETA**

Question écrite n° 10470

## Texte de la question

M. Gratién Ferrari attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation précaire de plusieurs centaines de salariés des Greta employés sous contrat à durée déterminée d'un an par l'État, et dont les contrats sont reconduits pour certaines personnes depuis plus de dix ans. Ces personnels n'ont pas droit au bénéfice d'une mutation pour rapprochement des conjoints, dans le cas où ces derniers sont eux-mêmes mutés, et se retrouvent donc en situation de dénuement total n'ayant pas droit non plus aux prestations Assedic, les Greta ne cotisant pas. Il lui demande soit de faire titulariser ces personnels, soit d'assujettir les Greta aux cotisations Assedic pour les personnels intéressés.

## Texte de la réponse

Les dispositions législatives relatives à la titularisation concernent à l'origine 3 000 agents contractuels des GRETA, enseignants et administratifs confondus. La procédure d'intégration dans des corps de fonctionnaires arrive aujourd'hui à son terme avec le reclassement des agents contractuels de première catégorie dans le corps des adjoints administratifs. En revanche, certains agents contractuels n'ont pas vocation à être titularisés dans la mesure où leur recrutement est postérieur au 14 juin 1983, date après laquelle il n'est plus possible d'invoquer un droit à titularisation sur la base des articles 73 et suivants de la loi du 11 janvier 1984 (titre II du statut général des fonctionnaires). Par ailleurs, il n'existe pas pour cette catégorie de personnels, lorsqu'ils sont séparés de leurs conjoints pour des raisons professionnelles, de dispositions analogues à celles de l'article 62 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée. Ils sont toutefois assurés contre les risques de perte d'emploi lorsqu'ils sont obligés de quitter leur emploi pour suivre leurs conjoints mutés pour motifs professionnels. En effet, les GRETA cotisent aux fonds académiques de mutualisation des ressources des établissements, destinés notamment à couvrir les risques liés à la perte d'emploi.

## Données clés

**Auteur :** [M. Ferrari Gratién](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10470

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 1994, page 467

**Réponse publiée le :** 4 avril 1994, page 1676